



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/679
6 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 74 de l'ordre du jour

ARMEMENT NUCLEAIRE D'ISRAEL

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Macaire KABORE (Burkina Faso)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Armement nucléaire d'Israël" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session conformément à la résolution 47/55 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1992.
2. A sa 3e séance plénière, le 24 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 14 octobre 1993, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 57 à 75 et 77 à 82. Le débat sur ces questions a eu lieu de la 3e à la 14e séance, du 18 au 22 et les 25, 26 et 28 octobre (voir A/C.1/48/SR.3 à 14). La Commission a examiné les projets de résolution sur ces questions de sa 18e à sa 23e séance, du 3 au 5 et les 8 et 9 novembre (voir A/C.1/48/SR.18 à 23). Elle a pris des décisions au sujet de ces projets de sa 24e à sa 30e séance, les 11, 12, 15, 16, 18 et 19 novembre (voir A/C.1/48/SR.24 à 30).
4. Pour l'examen du point 74, la Première Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur l'armement nucléaire d'Israël (A/48/494), dont l'annexe contient la résolution GC (XXXVII) RES/627, en date du 1er octobre 1993, de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/48/L.48

5. A la 24e séance, le 11 novembre, le représentant du Soudan a présenté, au nom des pays suivants : Arabie saoudite, Djibouti, Emirats arabes unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Soudan, Qatar et Yémen, un projet de résolution intitulé "Armement nucléaire d'Israël" (A/C.1/48/L.48), dont Bahreïn, l'Egypte,

la Jamahiriya arabe libyenne, la Malaisie, le Maroc, la Mauritanie, l'Oman et la Tunisie se sont également portés coauteurs par la suite.

6. A sa 27e séance, le 16 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/48/L.48 par 55 voix contre 39, avec 47 abstentions (voir par. 7). Il a été procédé au vote enregistré et les voix se sont réparties comme suit¹ :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Ont voté contre : Autriche, Allemagne, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Se sont abstenus : Argentine, Australie, Bahamas, Bélarus, Bénin, Brésil, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Equateur, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Gabon, Géorgie, Ghana, Guyana, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, République de Corée, Rwanda, Samoa, Singapour, Suriname, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie.

¹ La délégation du Malawi a indiqué par la suite qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir et la délégation de Djibouti a indiqué qu'elle avait eu l'intention de voter pour.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Armement nucléaire d'Israël

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question,

Prenant note des résolutions adoptées sur la question par la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, dont la plus récente est la résolution GC(XXXVII)/RES/627 du 1er octobre 1993,

Consciente de la récente évolution positive du processus de paix au Moyen-Orient,

1. Engage Israël à renoncer à posséder des armes nucléaires et à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires²;
2. Engage les Etats de la région à placer toutes leurs installations nucléaires sous les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
3. Prie le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale de l'application de la présente résolution;
4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Armement nucléaire d'Israël".

² Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 729, No 10485.